

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant prescriptions complémentaires d'une carrière  
et ses installations de traitement, exploitées par la société SOMECA,  
situées lieu-dit « Chibron », à Signes.

**Le préfet du Var,**

Vu le code de l'environnement notamment son article R512-52 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/28/MCI du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 autorisant la SOMECA et la SOTEM à exploiter une carrière et ses installations de traitement au lieu-dit « Chibron », sur la commune de Signes, pour une durée de 12 ans ;

Vu la demande d'autorisation environnement unique de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière, en cours d'instruction ;

Vu la demande de prolongation déposée le 22 mars 2021 par la société SOMECA à la préfecture du Var ;

Vu le rapport de l'inspecteur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côtes d'Azur du 25 mai 2021 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale unique de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière est en cours d'instruction ;

Considérant que cette instruction ne pourra être close avant l'échéance de l'autorisation d'exploitation accordée par l'arrêté du 15 juin 2009 ;

Considérant que la demande de prolongation est sollicitée pour prendre en compte le temps nécessaire à la finalisation de l'instruction du renouvellement de l'autorisation, afin de permettre la continuité des activités et des emplois sur la carrière ;

Considérant que les activités sollicitées dans la demande de prolongation seront identiques à celles autorisées par l'arrêté du 15 juin 2009 modifié ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 15 juin 2009 autorisant la société SOMECA, dont le siège social est situé « ZI Les Consacs », à Brignoles, à exploiter une carrière située lieu dit « Chibron », sur le territoire de la commune de Signes, sont annulées et remplacées par les suivantes :

« L'autorisation est accordée pour la durée d'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique de renouvellement de la carrière, sans excéder le 15 décembre 2022 inclus. Cette durée inclut la remise en état.

L'exploitation ne pourra être poursuivie au-delà de cette date qu'en vertu d'une nouvelle autorisation d'exploiter ».

### **Article 2** :

Les dispositions de l'article 6.2 de l'arrêté du 15 juin 2009 autorisant la société SOMECA à exploiter une carrière située lieu dit « Chibron », sur le territoire de la commune de Signes, sont complétées par les suivantes :

« Le montant de la garantie financière de remise en état de la carrière exploitée par la société SOMECA est fixée à 630 669 euros pour la période d'exploitation allant du 15 juin 2021 au 15 décembre 2022» .

### **Article 3 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié à la société SOMECA, dont le siège social est situé ZI les Consacs, 83170 Brignoles.

### **Article 4 : Délais et voies de recours**

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déferée au tribunal administratif de Toulon :

- pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'acte ;
- pour les tiers, le délai de recours est de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, qui prolonge de deux mois les délais ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 : Publicité**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et devra être tenu, dans l'établissement, à disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Cette décision sera également affichée en mairie de Signes pendant un délai d'un mois. Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité par les soins du maire.

L'arrêté sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Var pendant une durée minimale de 4 mois.

### **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, la maire de Signes ainsi que la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 4 JUIN 2021

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

signé : Serge JACOB